POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 8 février 2021

14H30

REÇU LE
17 FEV. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Délibération n°1 - <u>FINANCES</u> - COMPTE DE GESTION 2020 DU POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS – APPROBATION.

M. Christophe BECHU, Président, expose :

Le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des Restes à Recouvrer et l'état des Restes à Payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, ..., le comité syndical :

Considérant la régularité des opérations :

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,*

déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président,

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS
SYNDICAT MIXTE

Christophe BECHU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 8 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit février à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le deux février deux mil vingt et un, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, 83 rue du Mail, 49000 ANGERS, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, Mme BELLEUT Sandrine, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CAPUS Emmanuel, M. CARDOT Philippe, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. FOREST Dominique, M. GIDOIN Yves, M. GODIN Eric, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme GROSSET Corinne, M. GUEGNARD Jacques, Mme GUILLET Priscille, M. LAGLEYZE David, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MONNIER Marie-Madeleine, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, M. PAVILLON Jean-Paul, Mme SOURISSEAU Sylvie, M.VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe

ETAIENT EXCUSES

Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, M. BRANCOUR Roch, M. COIFFARD Damien, M. POQUIN Franck, M. PRONO Jean-Charles, Mme RENAUDINEAU Chantal, Mme RICHARD Elsa, M. LE BARS Jean-Yves, M. SCHMITTER Marc

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. DAVY Jean-Luc, M. GIRAULT Jérémy, M. HIE Arnaud, Mme MARTIN Maryvonne

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. POQUIN Franck	M. BECHU Christophe
M. BLONDET Jacques	M. GIRARD Jean-Jacques
M. SCHMITTER Marc	Mme SOURISSEAU Sylvie
M. COIFFARD Damien	M. FOREST Dominique

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

REÇU LE
17 FEV. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 8 février 2021

14H30

Délibération n°2 - FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – APPROBATION.

M. Christophe BECHU, Président, expose :

Le projet de compte administratif est joint en annexe de la présente note.

Il a été présenté en séance et le comité syndical l'a approuvé après son examen.

En synthèse, les éléments ci-dessous permettent de comparer le déroulement de l'exercice 2020 par rapport au compte administratif 2019, étant précisé que le contexte sanitaire a nécessairement impacté l'exécution budgétaire (report de certaines dépenses prévues en 2020).

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Frais de structure et études PCAET : + 33 %

- dépenses de maintenance et d'amélioration des sites internet du Pôle métropolitain et du Conseil de développement (espaces membres, ergonomie)

- études Plan Climat Air Energie Territorial : paiement du bureau d'études retenu pour accompagner la démarche sur la concertation

- Charges de personnel : + 10 %

- s'explique par un arriéré de remboursement trimestriel des charges de personnel du Conseil de développement sur l'exercice 2019

- début contrat d'apprentissage de la chargée de mission du Conseil de développement à partir de septembre 2020

- Subventions versées : - 14 %

- fin des subventions aux partenaires de l'opération de restructuration du commerce et de l'artisanat (CCI, chambre de Métiers, ALDEV)

- stabilité de la subvention versée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 8 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit février à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le deux février deux mil vingt et un, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, 83 rue du Mail, 49000 ANGERS, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, Mme BELLEUT Sandrine, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CAPUS Emmanuel, M. CARDOT Philippe, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. FOREST Dominique, M. GIDOIN Yves, M. GODIN Eric, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme GROSSET Corinne, M. GUEGNARD Jacques, Mme GUILLET Priscille, M. LAGLEYZE David, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MONNIER Marie-Madeleine, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, M. PAVILLON Jean-Paul, Mme SOURISSEAU Sylvie, M.VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe

ETAIENT EXCUSES

Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, M. BRANCOUR Roch, M. COIFFARD Damien, M. POQUIN Franck, M. PRONO Jean-Charles, Mme RENAUDINEAU Chantal, Mme RICHARD Elsa, M. LE BARS Jean-Yves, M. SCHMITTER Marc

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. DAVY Jean-Luc, M. GIRAULT Jérémy, M. HIE Arnaud, Mme MARTIN Maryvonne

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. POQUIN Franck	M. BECHU Christophe
M. BLONDET Jacques	M. GIRARD Jean-Jacques
M. SCHMITTER Marc	Mme SOURISSEAU Sylvie
M. COIFFARD Damien	M. FOREST Dominique

RECETTES

- Subventions reçues : - 70 %

- subventions exceptionnelles reçues en 2019 (Etat pour le SCoT, Union Européenne pour l'animation sur deux exercices : 2017 et 2018).

INVESTISSEMENT

DEPENSES

- SCoT et PCAET : + 47 %

- études BIMBY essentiellement (fin de l'étude en cours au 1er trimestre 2021 avec les derniers comités de pilotage par EPCI).

Après présentation du compte administratif,

Le Comité Syndical examine le Compte Administratif de 2020 et, ... :

– approuve le Compte Administratif 2020.

Le résultat de l'exercice 2020 est de – 20 330.83 € se décomposant comme suit :

	Section de fonctionnement	Section investissement	Résultat d'exécution
Recettes	905 611.75 €	165 732.81 €	1 071 344.56 €
Dépenses	897 353.50 €	194 321.89 €	1 091 675.39 €
Résultat	**8 258.25 €**	**- 28 589.08 €**	**- 20 330.83 €**

– approuve la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs, soit :

Résultat de l'exercice – Déficit : - 20 330.83 €

Résultats antérieurs : Excédent : 634 259.07 €
Résultat de l'exercice 2020 : Déficit : - 20 330.83 €

Résultat Net de clôture : Excédent de : 613 928.24 €

Se décomposant comme suit :

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs : 232 520.08 €
Résultat de l'exercice 2020 : + 8 258.25 €

Soit un total à affecter de : 240 778.33 €

	Résultat d'investissement des exercices antérieurs :	401 738.99 €
	Résultat de la section d'investissement 2020 :	- 28 589.08 €
	Soldes des restes à réaliser :	**0,00 €**
	TOTAL :	**373 149.91 €**
	Soit un besoin à couvrir de : Néant	

– Affecte :

1) *L'ensemble du résultat de fonctionnement est affecté au budget primitif en report en recette de fonctionnement au 002 : résultat de fonctionnement reporté.*
2) *L'ensemble du résultat d'investissement est affecté au budget primitif en report en recette d'investissement au 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté.*

Monsieur le Président n'est pas présent lors du débat et du vote.

Le comité syndical approuve à l'unanimité.

Le Président,

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS SYNDICAT MIXTE

Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 8 février 2021

14H30

REÇU LE
- 3 MARS 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Délibération n°3 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021 – APPROBATION.

M. Christophe BECHU, Président, expose :

Le débat d'orientations budgétaires du 14 décembre dernier a précisé les grandes masses du budget primitif 2021.

Le Budget Primitif 2021 qui vous est présenté respecte le cadre financier annoncé. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, suivant l'instruction comptable M 14.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 756 980.14 €.

Ce budget primitif 2021 est marqué par les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En dépenses :

⇨ Les **charges à caractère général** (*chapitre 011*) sont stables à 269 207 € (contre 207 054 € au BP 2020) et comprennent notamment :

- Le paiement du solde des études menées dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat (bureau d'études pour la concertation)
- L'organisation des rendez-vous du Pôle le 17 mai 2021
- La prise en charge des dépenses courantes du Conseil de développement Loire Angers pour un montant de 36 050 €

⇨ Les **charges de personnel** (*chapitre 012*) s'établissent à 437 900 € (contre 421 400 € au BP 2020) :

- Effectifs stables (4 ETP dont un agent autorisé à travailler à temps partiel)
- Le remboursement des charges de personnel du Conseil de développement à Angers Loire Métropole (2.5 ETP)
- La prise en compte du GVT (glissement vieillesse traitement) c'est-à-dire le déroulement de carrière des agents
- L'impact en année pleine de la chargée de mission recrutée en contrat d'apprentissage auprès du Conseil de développement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 8 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit février à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le deux février deux mil vingt et un, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, 83 rue du Mail, 49000 ANGERS, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, Mme BELLEUT Sandrine, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CAPUS Emmanuel, M. CARDOT Philippe, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. FOREST Dominique, M. GIDOIN Yves, M. GODIN Eric, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme GROSSET Corinne, M. GUEGNARD Jacques, Mme GUILLET Priscille, M. LAGLEYZE David, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MONNIER Marie-Madeleine, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, M. PAVILLON Jean-Paul, Mme SOURISSEAU Sylvie, M.VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe

ETAIENT EXCUSES

Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, M. BRANCOUR Roch, M. COIFFARD Damien, M. POQUIN Franck, M. PRONO Jean-Charles, Mme RENAUDINEAU Chantal, Mme RICHARD Elsa, M. LE BARS Jean-Yves, M. SCHMITTER Marc

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. DAVY Jean-Luc, M. GIRAULT Jérémy, M. HIE Arnaud, Mme MARTIN Maryvonne

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. POQUIN Franck	M. BECHU Christophe
M. BLONDET Jacques	M. GIRARD Jean-Jacques
M. SCHMITTER Marc	Mme SOURISSEAU Sylvie
M. COIFFARD Damien	M. FOREST Dominique

⇨ Les **autres charges de gestion courante** représentent les subventions (*chapitre 65*) et s'établissent à 310 000 € (contre 290 020 € au BP 2020) :

- La subvention à verser à l'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine) est estimée à 300 000 €, conformément au programme de travail annuel approuvé par le comité syndical le 14 décembre 2020

Un crédit de 30 000 € est prévu au titre des dépenses imprévues.

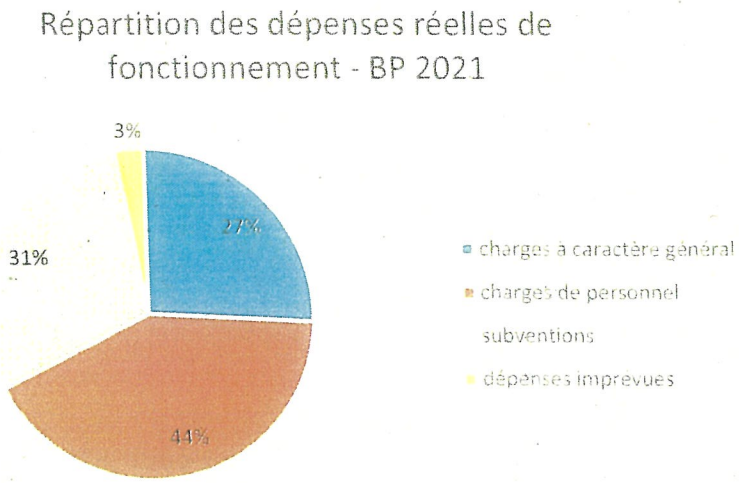

Le virement à la section d'investissement s'élève à 60 000 €.

<u>En recettes</u> :

⇨ Les recettes sont constituées de **dotations et participations diverses** (chapitre 74) :

- La participation des EPCI membres du Pôle métropolitain Loire Angers, est portée de **1.50 €** par habitant, à **1.70 €** par habitant, soit 646 000 € contre 570 702 € en 2020.
- Le remboursement par Angers Loire Métropole des charges de fonctionnement (charges courantes et personnel) du Conseil de développement Loire Angers, pour un montant estimé à 145 000 €.
- Le versement par l'Union Européenne de la subvention liée à l'animation du programme LEADER, pour un montant de 41 932 €.

Le report de l'excédent antérieur de fonctionnement d'un montant de 240 778.33 € permet de contribuer l'équilibre de la section de fonctionnement, qui s'établit à 1 214 807.33 € (écritures d'ordre comprises).

Répartition des recettes réelles de fonctionnement - BP 2021

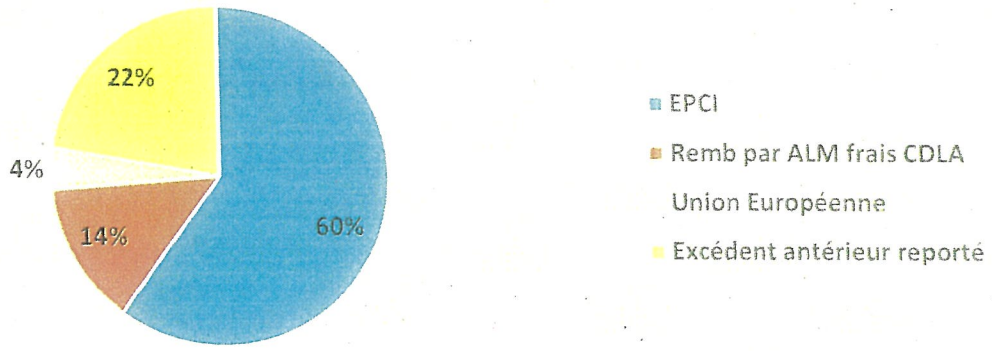

SECTION D'INVESTISSEMENT:

En dépenses :

⇨ Les **dépenses d'investissement sont mobilisées pour mettre en oeuvre les deux compétences principales du Pôle métropolitain :**

- Les études relatives à l'élaboration du SCoT, pour un montant prévisionnel de 175 975 €
- Les études et actions de mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), pour un montant de 220 000 €.

⇨ Un crédit de 2 000 € est inscrit pour du petit mobilier.

En recettes :

⇨ Les **recettes sont constituées :**

- du remboursement au titre du FCTVA, estimé à 1 500 €
- de l'excédent antérieur reporté qui s'élève à 373 149.91 €.

Le tableau joint présente en synthèse le projet de budget primitif 2021.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 542 172.91 € (écritures d'ordre comprises).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- ***confirme la participation des collectivités adhérentes à 1,70 € par habitant***
- ***approuve le budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 756 980.24 €.***

Le président,

Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS
SYNDICAT MIXTE
49

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

REÇU LE
17 FEV. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 8 février 2021

14H30

Délibération n°4 – <u>Conseil de développement Loire Angers</u> – Mission, composition, organisation

M. Christophe BECHU, Président, expose :

EXPOSE

Par délibérations concordantes des 12 octobre, 1er octobre et 15 octobre 2020, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, la Communauté de communes Loire Layon Aubance, et le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Loire Angers, ont décidé de prolonger le mandat du Conseil de développement actuel jusqu'en juin 2021 et de confier à leurs instances exécutives la préparation des évolutions souhaitables dans la composition et l'organisation du Conseil de développement, en vue d'une installation avant cette échéance.

L'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les missions obligatoires d'un Conseil de développement. *« Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. »*

Missions :
Il est proposé de maintenir les missions du Conseil de développement telles qu'elles avaient été définies en 2017, et ainsi formulées :

- **Animer un dialogue permanent** entre acteurs économiques, sociaux et associatifs sur le territoire ;
- **Apporter une aide à la décision des élus communautaires et métropolitains en participant à la construction des politiques publiques en amont des processus délibératifs**, en contribuant aux processus délibératifs de chaque EPCI et du Syndicat mixte ainsi qu'à l'évaluation des politiques publiques, par l'apport d'idées et de propositions issues de débats, d'échanges et de délibérations entre acteurs locaux d'horizons socio-économiques et territoriaux divers ;
- **Contribuer à l'animation du débat public** en lien avec les élus et au développement de la démocratie participative, sur les enjeux, les politiques et projets de développement et d'aménagement qui les concernent ;
- **Contribuer à la valorisation d'initiatives et de projets citoyens** et faciliter la constitution de réseaux d'acteurs.

Composition :
Conformément à l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de développement sera composé, comme jusqu'alors, de *« représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public »*, avec :

- 90 organisations socio-économiques d'horizons sectoriels et territoriaux diversifiés
- 30 personnes physiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 8 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit février à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le deux février deux mil vingt et un, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, 83 rue du Mail, 49000 ANGERS, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, Mme BELLEUT Sandrine, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CAPUS Emmanuel, M. CARDOT Philippe, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. FOREST Dominique, M. GIDOIN Yves, M. GODIN Eric, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme GROSSET Corinne, M. GUEGNARD Jacques, Mme GUILLET Priscille, M. LAGLEYZE David, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MONNIER Marie-Madeleine, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, M. PAVILLON Jean-Paul, Mme SOURISSEAU Sylvie, M.VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe

ETAIENT EXCUSES

Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, M. BRANCOUR Roch, M. COIFFARD Damien, M. POQUIN Franck, M. PRONO Jean-Charles, Mme RENAUDINEAU Chantal, Mme RICHARD Elsa, M. LE BARS Jean-Yves, M. SCHMITTER Marc

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. DAVY Jean-Luc, M. GIRAULT Jérémy, M. HIE Arnaud, Mme MARTIN Maryvonne

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. POQUIN Franck	M. BECHU Christophe
M. BLONDET Jacques	M. GIRARD Jean-Jacques
M. SCHMITTER Marc	Mme SOURISSEAU Sylvie
M. COIFFARD Damien	M. FOREST Dominique

L'ensemble sera constitué, comme par le passé, après appel à candidature et par sollicitation des EPCI et des communes. Il devra être composé en veillant à la parité et à l'équilibre générationnel et territorial. 30 organisations et personnes physiques minimum seront issues des territoires d'Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance.

Les anciens Présidents du Conseil de développement en demeureront membres de droit.

Organisation :
Les missions du Conseil de développement sont mises en œuvre principalement via :

- des saisines de ses autorités de rattachement : la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, la communauté de communes Loire Layon Aubance et le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Loire Angers, proposées de manière concertée.
- des collaborations avec les EPCI, à leur demande, sur tout projet nécessitant une concertation à l'échelle intercommunale ;
- des auto-saisines sur toute question relative au développement d'un des territoires et sur tout sujet relevant de l'ensemble du Pôle métropolitain.

Conformément à l'article L 5211-10-1 du CGCT, le Conseil de développement *« s'organise librement ». « L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions. ».* Une charte de partenariat définira le cadre de coopération entre le Conseil de développement et ses autorités de rattachement. Le Pôle Métropolitain Loire Angers est la structure administrative porteuse des principaux moyens humains et financiers dédiés, prévus dans une convention bi-partite avec la Communauté urbaine et les deux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-11-2
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Après en avoir délibéré, ..., le comité syndical :

- **approuve les missions ainsi que les principes de composition et d'organisation du Conseil de développement Loire Angers**

- **confie au Président du Conseil de développement, la mission d'organiser le renouvellement de la composition du Conseil de développement et de proposer cette nouvelle composition aux instances délibérantes des collectivités.**

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le Président,

Christophe BECHU

PÔLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS
SYNDICAT MIXTE

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 8 février 2021

14 heures 30

REÇU LE
17 FEV. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

Délibération n°5 – <u>CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOIRE ANGERS</u> : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU POLE METROPOLITAIN A LA COORDINATION NATIONALE DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT

M. Christophe BECHU, Président, expose :

La Coordination Nationale des Conseils de développement est une association qui pour objet notamment :

- *D'être un lieu d'échanges entre les Présidents et entre les Conseils de développement*
- *D'assurer la valorisation des Conseils de développement*
- *D'exprimer des avis et faire des propositions aux pouvoirs publics*
- *De faire circuler des informations locales et nationales entre les Conseils de développement*
- *D'apporter aux Conseils de développement des services communs ou particuliers*
- *D'organiser des échanges avec les partenaires extérieurs*
- *D'effectuer des études d'intérêt commun*
- *D'organiser et de participer à des manifestations, colloques, rencontres.*

A ce titre, la CNCD fédère les Conseils de Développement de tous les territoires (pays, pôles métropolitains, PETR, agglomération, communauté urbaine ou métropole). Riche de cette pluralité, elle porte l'ambition partagée d'une démocratie participative et territoriale auprès des institutions publiques, politiques, associatives et des réseaux de réflexion.

Il a été proposé au comité syndical :

- **De renouveler l'adhésion du Pôle métropolitain Loire Angers à la Coordination Nationale des Conseils de développement pour l'année 2021,**
- **De verser à la CNCD une participation au fonctionnement sur la base de 0.01 € par habitant pour la communauté urbaine Angers Loire Métropole et de 0.005 € par habitant pour les communautés de communes Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance.**

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le Président,

Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS
SYNDICAT MIXTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 8 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit février à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le deux février deux mil vingt et un, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, 83 rue du Mail, 49000 ANGERS, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, Mme BELLEUT Sandrine, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CAPUS Emmanuel, M. CARDOT Philippe, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. FOREST Dominique, M. GIDOIN Yves, M. GODIN Eric, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme GROSSET Corinne, M. GUEGNARD Jacques, Mme GUILLET Priscille, M. LAGLEYZE David, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MONNIER Marie-Madeleine, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, M. PAVILLON Jean-Paul, Mme SOURISSEAU Sylvie, M.VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe

ETAIENT EXCUSES

Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, M. BRANCOUR Roch, M. COIFFARD Damien, M. POQUIN Franck, M. PRONO Jean-Charles, Mme RENAUDINEAU Chantal, Mme RICHARD Elsa, M. LE BARS Jean-Yves, M. SCHMITTER Marc

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. DAVY Jean-Luc, M. GIRAULT Jérémy, M. HIE Arnaud, Mme MARTIN Maryvonne

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. POQUIN Franck	M. BECHU Christophe
M. BLONDET Jacques	M. GIRARD Jean-Jacques
M. SCHMITTER Marc	Mme SOURISSEAU Sylvie
M. COIFFARD Damien	M. FOREST Dominique

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

REÇU LE
17 FEV. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 8 février 2021

14 heures 30

Délibération n°6 – SCoT : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU POLE A LA FEDERATION NATIONALE DES SCoT

M. Christophe BECHU, Président, expose :

La Fédération nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des Schémas de Cohérence Territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres).
- d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels.

La Pôle métropolitain Loire Angers a adhéré pour la première fois à la fédération en 2017.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5711-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, article L. 143-16,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,
Vu les statuts de la Fédération nationale des SCoT,

Après en avoir délibéré, ..., le comité syndical décide :

- ***de renouveler son adhésion pour l'année 2021 à la Fédération nationale des SCoT et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des SCoT, correspondant à une cotisation de 0,01 € par habitant,***

- ***de désigner Madame Sylvie SOURISSEAU comme représentant du Pôle métropolitain Loire Angers à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT et Monsieur Roch BRANCOUR comme suppléant(e),***

- ***d'autoriser le Président à désigner, en cas d'empêchement du titulaire et de sa suppléant(e), un membre du Bureau pour participer à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT.***

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le Président,

Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS
SYNDICAT MIXTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 8 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit février à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le deux février deux mil vingt et un, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, 83 rue du Mail, 49000 ANGERS, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, Mme BELLEUT Sandrine, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CAPUS Emmanuel, M. CARDOT Philippe, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. FOREST Dominique, M. GIDOIN Yves, M. GODIN Eric, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme GROSSET Corinne, M. GUEGNARD Jacques, Mme GUILLET Priscille, M. LAGLEYZE David, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MONNIER Marie-Madeleine, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, M. PAVILLON Jean-Paul, Mme SOURISSEAU Sylvie, M.VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe

ETAIENT EXCUSES

Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, M. BRANCOUR Roch, M. COIFFARD Damien, M. POQUIN Franck, M. PRONO Jean-Charles, Mme RENAUDINEAU Chantal, Mme RICHARD Elsa, M. LE BARS Jean-Yves, M. SCHMITTER Marc

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. DAVY Jean-Luc, M. GIRAULT Jérémy, M. HIE Arnaud, Mme MARTIN Maryvonne

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. POQUIN Franck	M. BECHU Christophe
M. BLONDET Jacques	M. GIRARD Jean-Jacques
M. SCHMITTER Marc	Mme SOURISSEAU Sylvie
M. COIFFARD Damien	M. FOREST Dominique

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 8 février 2021

14 heures 30

- - - - - - - - - - -

REÇU LE
17 FEV. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Délibération n°7 - <u>FONDS EUROPEENS</u> – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU POLE METROPOLITAIN A LA FEDERATION NATIONALE LEADER FRANCE

M. Christophe BECHU, président, expose :

Le réseau LEADER France est une fédération qui regroupe plus de 210 Groupes d'Action Locale (GAL).

Membre de nombreuses instances nationales et européennes, LEADER France est un partenaire reconnu et intervient pour relayer les difficultés des 340 territoires ruraux engagés dans la démarche LEADER mais aussi pour valoriser leurs réussites.

Il est proposé au comité syndical d'adhérer au réseau et ainsi soutenir la fédération dans ses différentes missions notamment :

- L'organisation de manifestations en faveur des Groupes d'Action Locale (GAL)
- La défense de la place de la place de la ruralité et de LEADER dans la future programmation 2021-2027.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 600 €.

Après en avoir délibéré, ..., le comité syndical :

- **Décide de renouveler son adhésion à la Fédération nationale LEADER France et de verser la cotisation annuelle correspondante.**

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le Président,

Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS
SYNDICAT MIXTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 8 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit février à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le deux février deux mil vingt et un, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, 83 rue du Mail, 49000 ANGERS, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, Mme BELLEUT Sandrine, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CAPUS Emmanuel, M. CARDOT Philippe, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. FOREST Dominique, M. GIDOIN Yves, M. GODIN Eric, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme GROSSET Corinne, M. GUEGNARD Jacques, Mme GUILLET Priscille, M. LAGLEYZE David, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MONNIER Marie-Madeleine, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, M. PAVILLON Jean-Paul, Mme SOURISSEAU Sylvie, M.VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe

ETAIENT EXCUSES

Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, M. BRANCOUR Roch, M. COIFFARD Damien, M. POQUIN Franck, M. PRONO Jean-Charles, Mme RENAUDINEAU Chantal, Mme RICHARD Elsa, M. LE BARS Jean-Yves, M. SCHMITTER Marc

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. DAVY Jean-Luc, M. GIRAULT Jérémy, M. HIE Arnaud, Mme MARTIN Maryvonne

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. POQUIN Franck	M. BECHU Christophe
M. BLONDET Jacques	M. GIRARD Jean-Jacques
M. SCHMITTER Marc	Mme SOURISSEAU Sylvie
M. COIFFARD Damien	M. FOREST Dominique